

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 8 septembre 2015, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M. Bruno Allard,	commissaire-parent
M. Alain DuHamel,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M <sup>me</sup> Linda Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lucie Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M <sup>me</sup> Danielle Leblanc,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	commissaire

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M<sup>me</sup> Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale adjointe sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

#### VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

#### DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5261/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2015.

Adopté

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5262/SSGC)

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2015.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5263/SSGC)**

M. Éric Filiatrault, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
  2. Vérification des présences et constatation du quorum;
  3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
  4. Adoption du procès-verbal;
  5. Adoption de l'ordre du jour;
  6. Parole à l'assemblée;
  7. Parole aux élèves;
  8. Reddition de comptes et demande d'autorisation de signature par la direction générale;
  9. Présentation du CFTR et du nouveau déploiement;
- PAUSE
10. Politique de gestion de l'Association québécoise des cadres scolaires;
  11. Appui à la démocratie scolaire;
  12. Rachat de plans et devis et choix des professionnels en vue de la construction d'une école primaire de type 3-18;
  13. Demande de révision - REV 2015-16-001;
  14. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
  15. Questions diverses;
  16. Information du comité de parents;
  17. Information de la vice-présidence;
  18. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
  19. Information de la direction générale;
  20. Tour de table - partage d'informations;
  21. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**PAROLE AUX ÉLÈVES**

**REDDITION DE COMPTES ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE (R-5264/SRM)**

**ATTENDU QUE** le secrétariat du Conseil du trésor a procédé, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à l'entrée en vigueur de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) (LGCE);

**ATTENDU QUE** le secrétariat du Conseil du trésor a procédé à la mise à jour de la directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics en date du 1<sup>er</sup> août 2015;

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les résolutions du conseil des commissaires autorisent la directrice générale et le président de la commission scolaire de la Rivière-du-Nord à signer les documents afférents;

**ATTENDU QUE** le Conseil du Trésor demande une transmission des documents de reddition de comptes pour l'année 2014 (du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015) alors que cette pratique d'inclure dans les résolutions les autorisations de signature n'était pas en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**ATTENDU QUE** le Conseil du Trésor exige une signature du dirigeant de l'organisme public dans les dossiers de reddition de comptes;

**ATTENDU QUE** les fiches d'autorisations sont complétées une fois la résolution du conseil adoptée avec dorénavant l'autorisation au président et à la directrice générale de signer les documents afférents notamment les contrats et les redditions de compte (annexe 2);

**ATTENDU QUE** la fiche d'autorisation doit être transmise au Conseil du Trésor avant l'octroi de contrat et après l'adoption par le conseil des commissaires;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif (CE) et que le conseil des commissaires (CC) autorisent des contrats qui leur sont présentés en conformité avec les lois en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'article 8 al. 2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) autorise le dirigeant de l'organisme à déléguer ce pouvoir;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

D'autoriser la direction générale à signer les fiches d'autorisations du dirigeant de l'organisme (Annexe 2) ainsi que la déclaration du dirigeant de l'organisme (Annexe 3).

Adopté

#### **PRÉSENTATION DU CFTR ET DU NOUVEAU DÉPLOIEMENT**

Pour information

#### **POLITIQUE DE GESTION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CADRES SCOLAIRES (R-5265/DG)**

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire doit se doter d'une politique de gestion concernant ses cadres;

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires;

**CONSIDÉRANT** la mise en vigueur de la politique en septembre 2004;

**CONSIDÉRANT** les travaux de révision de la politique réalisés durant l'année scolaire 2014-2015;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

Il est **PROPOSÉ** par M. Éric Filiatrault, commissaire, d'adopter la politique de gestion de l'Association québécoise des cadres scolaires avec la modification proposée séance tenante.

Adopté

#### **APPUI À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE (R-5266/DG)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'éducation symbolise plus que jamais l'avenir et la construction de notre société;

**CONSIDÉRANT QUE** notre système d'éducation en est un performant au niveau mondial;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais administratifs des commissions scolaires ne sont que de 4,2 % à travers le Québec et que de 3,4 % à la CSRDN;

**CONSIDÉRANT QUE** la disparition des élus scolaires est une perte de pouvoir inestimable pour les parents et la population;

**CONSIDÉRANT QU'**avec des élus à sa tête, l'école publique appartient à la population qui peut questionner à tout moment les orientations et les choix pris par ses représentants dans la gestion des fonds publics alloués à l'éducation;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus scolaires sont des hommes et des femmes de tous les horizons qui font le choix de s'engager en politique pour un seul objectif : la réussite des élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi à venir semble proposer des nominations gouvernementales et que dans cette perspective il nous semble que ces conseils d'administration seront dans une fâcheuse position pour s'opposer à une décision gouvernementale qui aurait un impact sur les services aux élèves ou leur réussite;

**CONSIDÉRANT QUE** la communauté s'adresse actuellement au conseil des commissaires pour présenter des projets stimulants pour le développement régional en partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** dans notre région plusieurs projets structurants ont vu le jour grâce à ce partenariat;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expérience d'éliminer les élus scolaires a déjà été vécue au Nouveau-Brunswick et que quatre ans plus tard les élus scolaires étaient de retour;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs provinces canadiennes tiennent des élections scolaires et municipales en simultané avec succès;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'instruction publique a été modifiée afin de réduire le nombre d'élus scolaires et que l'expérience d'élections scolaires et municipales en simultané, avant d'abolir une démocratie, n'a pas été tentée;

**CONSIDÉRANT QUE** la démocratie est une valeur fondamentale de la société québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle du conseil des commissaires est de répartir équitablement les ressources afin que tous les élèves d'un territoire donné aient accès à la même qualité de services et que les élus scolaires sont les mieux placés pour assurer une équité non partisane;

**CONSIDÉRANT QUE**, sur les conseils des commissaires, la présence des parents est déjà prévue et qu'il serait simple de modifier la Loi sur l'instruction publique en leur donnant tout simplement le droit de vote sans tout bouleverser les structures;

**CONSIDÉRANT QU'**un débat de structure n'aura aucun impact sur la réussite des élèves, bien au contraire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial de centrer les efforts sur la mise en place de programmes de formation professionnelle favorisant la diplomation, et ce, dans toutes les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial de travailler à des passerelles entre les diplômes d'études professionnelles et les diplômes d'études collégiales nettement plus porteuses de réussite des élèves du Québec;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

1. De maintenir des élus choisis par la population dans le meilleur intérêt des élèves, des parents et des contribuables et de tenir, comme dans d'autres provinces, des élections scolaires et municipales en simultané, pour faciliter la participation citoyenne et ainsi diminuer les coûts liés à l'organisation des élections.
2. De demander au gouvernement de faire de l'éducation publique une priorité.
3. De faire parvenir la présente résolution à M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), aux députés de la région, aux maires des trois MRC de notre territoire ainsi qu'à M<sup>me</sup> Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Adopté à l'unanimité

#### **PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5267/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 21 h 35.

Adopté

#### **RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5268/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 22 h 05.

Adopté

#### **RACHAT DE PLANS ET DEVIS ET CHOIX DES PROFESSIONNELS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DE TYPE 3-18 (R-5269/SRM)**

**ATTENDU** les besoins en places-élèves à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

**ATTENDU** l'existence de plans et devis éprouvés pour des écoles primaires similaires;

**ATTENDU** l'économie monétaire importante associée à un rachat de plans et de devis;

**ATTENDU QU'**un rachat de plans et devis réduit de manière importante les délais associés à la réalisation des plans et devis définitifs;

**ATTENDU QU'**aux fins de la construction d'une nouvelle école primaire, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a la possibilité de racheter les plans de construction existants afin de les adapter à la construction projetée;

**ATTENDU** les articles 13, al.1 (4) et 2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) permettant à un organisme public de conclure un contrat de gré à gré pour une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;

**ATTENDU QU'**un contrat conclu en vertu de l'article 13, al.1 (4) de la LCOP doit être autorisé par le dirigeant de l'organisme public;

**ATTENDU QUE** le dirigeant de l'organisme doit informer le Conseil du trésor de cette autorisation;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire :

- De réutiliser les plans et devis de l'école primaire l'Hymne-au-Printemps;
- De retenir, en conséquence, les services professionnels de :  
La firme Leclerc associés, architectes en architecture;  
la firme Beaudoin Hurens, mécanique et électricité;  
la firme Les Services EXP, ingénierie civile et structure.
- D'autoriser le président et la directrice générale à signer les documents afférents à cet effet.

Adopté

#### **PROPOSITION D'HUIS CLOS (R-5270/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 22 h 10.

Adopté

#### **RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5271/SSGC)**

M. Martin Reid, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 22 h 50.

Adopté

#### **DEMANDE DE RÉVISION - REV 2015-16-001 (R-5272/SSGC)**

**CONSIDÉRANT** la décision de l'école à l'effet de scolariser l'élève deux jours par semaine en classe spécialisée et également de dispenser à raison de six heures par semaine une scolarisation à la maison pour l'année scolaire 2015-2016;

**CONSIDÉRANT** la demande de révision de décision précitée par les parents de l'élève afin que ce dernier fréquente à temps plein la même classe spécialisée;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un comité de révision où toutes les parties concernées ont eu l'opportunité de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** les dispositions pertinentes de la Loi sur l'instruction publique, de la Charte canadienne des droits et liberté et de la Charte des droits et liberté de la personne;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision faisant l'objet de la présente demande de révision est bien fondée à la lumière des éléments du dossier étudiés et analysés par le comité de révision;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'instruction publique prévoit que la commission scolaire doit adapter les services éducatifs à l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage selon ses besoins, d'après l'évaluation qu'elle doit faire de ses capacités;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des éléments de ce dossier relevés, étudiés et analysés par le comité de révision;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation actuelle des besoins et des capacités de l'élève démontre que la classe spécialisée actuellement fréquentée par l'élève n'est pas adaptée à ce dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune classe spécialisée à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) n'est adaptée aux besoins et aux capacités de l'élève, et ce, à la lumière de tous les éléments connus à ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt supérieur de l'élève que ce dernier puisse fréquenter une classe spécialisée adaptée à ses besoins et à ses capacités;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire et l'école ont le devoir de procéder au classement de l'élève en fonction de ses besoins et de ses capacités vers les ressources disponibles les mieux adaptées à sa situation;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les intervenants scolaires impliqués dans ce dossier sont d'avis que le classement actuel de l'élève est celui qui est le mieux adapté à sa situation au moment présent à la lumière de tous les éléments connus à ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de l'élève qu'une évaluation psychologique soit effectuée pour permettre à l'école d'avoir l'éclairage le plus complet possible relativement aux besoins et aux capacités de l'élève de façon à adapter certains moyens d'intervention si cela est possible et pertinent ou de permettre la référence de l'élève vers une autre classe adaptée à ses besoins à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ou dans une autre commission scolaire si nécessaire.

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse et une réévaluation du classement de l'élève devront être effectuées dans les meilleurs délais suivant le dépôt au dossier du rapport d'expert plus haut référé;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de révision;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire :

De maintenir la décision de classement prise par l'école dans ce dossier sous réserve de ce qui suit :

De prendre les dispositions nécessaires afin qu'une évaluation psychologique de l'élève soit effectuée par un professionnel de la commission scolaire.

De prendre des dispositions afin qu'une analyse du rapport d'expert en psychologie soit effectuée et qu'une réévaluation de classement de cet élève soit effectuée par les autorités compétentes de la commission scolaire, et ce, dans les meilleurs délais suivant la réception du rapport en question.

De maintenir le classement actuel de l'élève jusqu'à ce que la réévaluation mentionnée plus haut soit effectuée.

Adopté

## **SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS**

### **INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

### **INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER**

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5273/SSGC)

M. Robert Fugère, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 23 h 10.

Adopté

---

Président

---

Secrétaire